

## Une langue ne se décrète pas

**Date :** 9 octobre 2014

Je ne suis pas près de décolérer.

Souvenez vous : après en avoir délibéré en séance du 20 juin 2013, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine...

**DECIDE :**

- *d'adopter le nom de « Bretilien » pour les habitants d'Ille-et-Vilaine*
- *de mettre fin à la procédure de création du gentilé en décidant que les habitants d'Ille-et-Vilaine porteront désormais le gentilé qui se dégage du vote de l'assemblée.*

Pour Extrait Conforme,  
Rennes, le 8 juillet 2013

*« Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France » (article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).*

Les usages d'une langue ne se « décrètent » pas... et ceci à quel que niveau d'organisation territoriale que ce soit, et encore moins lorsqu'il s'agit de baptiser dans son coin ceux que l'on considère comme étant ses ouailles.

*« C'est au citoyen qu'une langue appartient » car « une langue appartient à ceux qui la parlent » (Xavier North, Délégué général à la langue française et aux langues de France - 21 février 2006).*

Je m'en suis déjà expliqué.

Je persiste et je signe au bout de ce lien : [Bon à savoir](#)